

**Télétravail réunion de négo N° 1  
du 02 février 2018**  
*Compte-rendu des points importants*

Pour rappel la prolongation de l'accord ex STERIA qui prenait fin le 31/12/2016 a été prolongé de 3 mois jusqu'au 31/03/2017. La loi Macron permet le télétravail occasionnel en dehors d'un accord. Si nous n'aboutissons pas à un accord signé, une charte pourra être élaborée par la Direction.

La Direction évoque les enjeux en souhaitant un accord Télétravail qui convienne au mode de travail futur et qui puisse répondre aux demandes des salariés, afin d'améliorer la qualité de vie au travail et les améliorations des conditions de travail. La direction indique que c'est une volonté au niveau du Groupe.

**Prérequis :**

- ✓ Qualité de service vis-à-vis des clients internes et externes
- ✓ Lien social, avec sa communauté de travail (lien salarié vers manager, et salarié vers salarié : éviter les risques d'isolement)
- ✓ Maintien de la compétitive et la productivité
- ✓ Moyens de communications et de disponibilité identiques avec les salariés hors télétravail.

La **CFDT** rappelle que l'accord UES de 2016 a été stoppé sans aucune raison en mars 2017, certainement afin d'attendre le contenu définitif des ordonnances MACRON ! La **CFDT** est surprise de ce revirement et souhaite également qu'un accord soit trouvé et mis en place.

Les Traid'union ne manque pas de rappeler à la direction que le télétravail peut aussi être à la demande des clients pour limiter leurs m2.

La **CFDT** fait remarquer que l'attractivité d'un accord télétravail peut être un moyen pour attirer les jeunes embauchés. Nous indiquons également que certains clients refusent le télétravail avec pour prétexte la confidentialité/sécurité des données. Craignant ainsi que le Télétravail soit difficilement ouvert aux salariés en clientèle. La direction indique que les mentalités bougent même chez les clients et qu'il faudrait être prêt avec un accord.

La **CFDT** rappelle à la direction que le travail doit être basé sur le volontariat et qu'il ne peut être imposé. La direction est en accord avec la **CFDT**. La direction indique ne pas vouloir faire du télétravail en ayant pour objectif d'économiser des M<sup>2</sup>. Il y aurait à ce jour 200 télétravailleurs au temps de STERIA. Nous faisons remarquer que dans ses chiffres ne tiennent pas comptes des salariés effectuant du télétravail sans avenant ni des salariés qui se sont vus refuser le télétravail.

Encore une fois Traid'union par ses revendications va dans le sens de la Direction et propose de la flexibilité en faveur des managers !! En évoquant que l'ex accord Ex accord STERIA est une bonne base de discussion mais il faudrait l'alléger. Ils demandent à ce qu'il y est une FLEXIBILITE des jours de télétravail puisse être modifié en accord avec le manager

La **CFDT** indique qu'elle donnera ses revendications lorsque la direction aura rédigé le projet d'accord. Demande :

- ✓ Si le projet d'accord reprendra l'accord ex STERIA => réponse NON
- ✓ Que Le temps de trajet doit être un critère d'éligibilité essentiel et pris en compte.
- ✓ Que soit mesurer le temps de travail des télétravailleurs
- ✓ Qu'en cas de refus du manager pour télétravail celui-ci doit être motivé
- ✓ La mise en place d'une commission d'arbitrage
- ✓ Que soit mis en place des moyens techniques et compensations financières
- ✓ Qu'il ne soit pas possible de modifier les jours de télétravail à la demande du manager

La **CFDT** demande si le Télétravail occasionnel est à traiter dans ou en dehors de cet accord pour permettre de négocier des moyens identiques plus avantageux que ce que prévoit la loi. La direction indique ne pas avoir d'avis sur ce point et que cela reste ouvert, qu'elle ne partira pas de l'ex accord steria et qu'il n'y aura pas d'avenir sur les contrats de travail pour les salariés en télétravail en permanent ou occasionnel si toute fois accord il y a.

La Direction doit adresser les thèmes à négocier de l'accord pour le 12/02. 4 Réunions sont prévues voir plus si nécessaire.

**Prochaine réunion le 16 Février 2018.**